

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 06 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme THIEBAUT Caroline a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès.

Membres absents excusés : Mmes CHARON Carole et THIEBAUT Caroline, Mrs BERT Cédric et FAUSSURIER Romain.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Demande de cession d'un barnum à titre gratuit par la Région,
- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Reyssouze dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites – Route de la Prairie et Chemin des Lozières – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
- Réhabilitation de l'éclairage public de la commune – Sollicitation d'un fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie),
- Autorisation de signature d'une Promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER,
- Décision modificative n°1 du Budget Principal,
- Extension du réseau d'assainissement collectif « Route des Quatre Vents » et « Rue du Violay » avec raccordement sur le réseau d'assainissement collectif existant Route des Quatre vents et traitement des effluents par la STEP de Pont-de-Vaux via le poste de relèvement de Gorrevod – Validation du plan de financement – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Demande de cession d'un barnum à titre gratuit par la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes offre la possibilité à la commune de demander l'obtention d'un barnum de qualité de 3m x 3m à titre gratuit afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « Bonus Ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles.

Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier de cession d'un barnum à titre gratuit par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à déposer un dossier de cession d'un barnum à titre gratuit par la Région et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le barnum pourra être stocké dans le local affecté au Comité des Fêtes.

Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Reyssouze dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites – Route de la Prairie et Chemin des Lozières – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Suite à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement, il a été constaté sur certains secteurs de la commune la présence d'arrivées d'eaux parasites assez conséquentes, entre autres au bas du Chemin des Lozières et Route de la Prairie. Aussi, la commune de Reyssouze a décidé de s'engager dans une réhabilitation de ces secteurs de son réseau d'assainissement afin d'assurer une meilleure collecte des eaux usées et de réduire les apports d'eaux claires parasites.

Pour ce faire et compte tenu de la bonne connaissance du réseau d'assainissement collectif de la Commune par le Cabinet MERLIN sis 13 Ter Place Jules Ferry – 69006 LYON, la Commune a sollicité ce dernier pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de la Prairie et Chemin des Lozières. Le

Cabinet Merlin a adressé une offre financière d'un montant de 15 825,00 € HT, soit 18 990,00 € TTC.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 285 000,00 € HT.

Ces travaux pouvant être éligibles aux aides financières du Conseil Départemental de l'Ain, aussi Mme le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre du Pacte des Territoires 2024-2026.

En effet, les études pour l'amélioration des connaissances des systèmes d'assainissement, suivies de travaux ainsi que les travaux de réhabilitation et d'extension de réseau vers des zones déjà urbanisées identifiées dans le zonage d'assainissement collectif (travaux plafonnés à 250 €/ml de canalisation) peuvent être subventionnés. Le taux d'aide est plafonné à 20 %.

La demande de subvention s'établirait sur la base du plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées		CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	62 165,00
- Travaux de réhabilitation	285 000,00	COMMUNE DE REYSSOUZE (80 %)	248 660,00
- Complément d'étude et investigation	10 000,00		
- Maîtrise d'ouvrage et assistance et divers	15 825,00		
TOTAL HT	310 825,00	TOTAL HT	310 825,00

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune, au Cabinet MERLIN sis 13 Ter Place Jules Ferry – 69006 LYON pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 15 825,00 € HT, soit 18 990,00 € TTC,
- valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération (études et travaux),
- solliciter l'autorisation du Conseil Départemental de l'Ain pour le démarrage anticipé des travaux dans l'attente de l'octroi des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune, Route de la Prairie et Chemin des Lozières, au Cabinet MERLIN sis 13 Ter Place Jules Ferry – 69006 LYON pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de

15 825,00 € HT, soit 18 990,00 € TTC, valide le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel que présenté ci-dessus, et autorise Mme le Maire, ou son représentant légal, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération (études et travaux), ainsi que l'autorisation de celui-ci pour le démarrage anticipé des travaux dans l'attente de l'octroi des subventions, et accorde à Mme le Maire, ou son représentant, la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Réhabilitation de l'éclairage public de la commune – Sollicitation d'un fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Mme le Maire rappelle les échanges lors du Conseil Municipal du 4 avril dernier sur le projet de réhabilitation de l'éclairage public de la Commune.

Suite aux divers arbitrages, le SIEA a actualisé son avant-projet définitif.

Sur cette base, le plan de financement de la réhabilitation du système d'éclairage public de la commune proposé par le SIEA s'établit comme suit :

Détail	Montant
Montant des travaux TTC	88 400,00
Participation SIEA	-41 379,00
Fonds de compensation de la TVA	-14 501,14
Reste à charge pour la commune de Reyssouze	32 519,86

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver l'avant-projet définitif présenté ainsi que le plan de financement ci-dessus.

La participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation sera effectuée sous la forme d'un fonds de concours et de ce fait, la commune s'engage à prévoir les crédits budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif proposé par le SIEA ainsi que le plan de financement ci-dessus, et l'insertion des crédits budgétaires nécessaires au paiement de la participation financière de la commune au SIEA, ainsi que l'autorisation au Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme le Maire précise que les projecteurs du parvis de l'église ne sont pas comptabilisés dans le projet. Un coût supplémentaire entre 4 000 et 5 000 € est à prévoir pour le changement.

Autorisation de signature d'une Promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER

La SAFER a notifié, en date du 7 mai 2025, à la Commune de Reyssouze une proposition de vente d'une parcelle de terrain propriété de Mme CAUTAIN Alisson à la SCI JONATHAN, représentée par Mme TILLOI Johanna. La parcelle cadastrée AO 311, d'une surface de 4 881 m², est mise en vente pour un prix de 15 000,00 € avant frais d'acte.

Cette parcelle, à destination agricole principalement, intéresse des agriculteurs du secteur. Aussi, Mme le Maire propose de s'opposer à cette vente et de demander à la SAFER d'actionner son droit de préemption, permettant ainsi à la commune de Reyssouze d'acquérir cette parcelle pour une mise à bail à un agriculteur du territoire.

Sur la base de la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER, le prix de vente s'établit à 18 660,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à environ 1 530,00 €.

Mme le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'acquisition, auprès de la SAFER sise 23 rue Jean Baldassini – 69000 LYON, de la parcelle cadastrée AO 311 d'une surface de 4 881 m² au prix de 18 660,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié, ainsi que d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER et tous documents relatifs à ce dossier.

Le terrain pourra faire l'objet d'une location au profit de M. Thierry ANTOINAT et ne pourra être vendu qu'après un délai de 15 ans.

Décision Modificative n°1 du Budget principal

Depuis le vote du budget primitif, le 4 avril 2025, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- prendre en compte la participation de la commune aux frais de réhabilitation de l'éclairage public (chapitre 204) et l'acquisition foncière de la parcelle auprès de la SAFER.

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 voté le 4 avril 2025,

Mme le Maire propose de délibérer sur les mouvements de crédits détaillés en annexe et synthétisés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :**

Chapitre 011 Charges à caractère général :	2 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	5 859,00 €
Total dépenses de la section de fonctionnement :	7 859,00 €

- **Recettes :**

Chapitre 70	Produits des services et du domaine :	3 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits divers de gestion :	3 250,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques :	1 609,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement :		7 859,00 €

Section d'investissement :

• **Dépenses :**

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées :	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles :	- 40 000,00 €
Total dépenses de la section d'investissement :		0,00 €

Le détail des ajustements budgétaires est détaillé dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2025 telle que détaillée en annexe et synthétisée ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2025 telle que détaillée en annexe et synthétisée ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Extension du réseau d'assainissement collectif « Route des Quatre Vents » et « Rue du Violay » avec raccordement sur le réseau d'assainissement collectif existant Route des Quatre vents et traitement des effluents par la STEP de Pont-de-Vaux via le poste de relèvement de Gorrevod – Validation du plan de financement – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Mme le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 validant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif Route des Quatre vents avec raccordement de celui-ci sur le réseau existant via le poste de relèvement de Gorrevod ainsi que la mission de maîtrise confiée au Cabinet MERLIN, sis Technopark 2 - Bâtiment D - 25, Rue St Jean de Dieu - LYON 7^{ème}, moyennant un coût de 16 200,00 € HT, comprenant :

- Les études d'avant-projet / projet,
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Le visa des études d'exécution de l'entreprise,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'assistance lors des opérations de réception.

Après réflexion et compte tenu des projets futurs de la commune, il a été acté de compléter ce projet par un raccordement de la Rue du Violay sur l'extension envisagée, ce qui permettrait de supprimer la pompe de relevage sise Rue du Violay et par ailleurs, de desservir en équipement public, les parcelles réservées pour des aménagements publics futurs (salle polyvalente entre autres).

Par ailleurs, les services de la police de l'eau du département ont sollicité l'établissement d'un porter à connaissance ayant pour but de présenter le projet envisagé par la commune, ses impacts sur le poste de relèvement des Quatre Vents sis sur la commune de Gorrevod ainsi que sur le bassin d'orage et la station d'épuration du SIVU de Pont-de-Vaux.

Aussi, compte tenu de ces nouveaux éléments, le Cabinet MERLIN a actualisé son devis au vu de ce qui précède (Raccordement de la « Rue du Violay » et établissement du « porter à connaissance »).

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 415 000,00 € HT, comprenant deux tranches :

- Tranche ferme : Extension et raccordement de la Route des Quatre Vents : 310 000,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Raccordement de la Rue du Violay : 105 000,00 € HT

Le devis actualisé du Cabinet MERLIN, sis Technopark 2 - Bâtiment D - 25, Rue St Jean de Dieu - LYON 7^{ème}, s'établit comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération tranche ferme : (Base de travaux estimée à 310 000,00 € HT)	13 950,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération tranche optionnelle : (Base de travaux estimée à 105 000,00 € HT)	4 725,00 € HT
- Forfait définitif ACT :	3 000,00 € HT
- Forfait définitif Porter à connaissance :	5 000,00 € HT
- Coût unitaire d'une enquête parcellaire 100,00 € HT soit sur une base de 19 enquêtes :	1 900,00 € HT
Soit un montant global estimé de :	28 575,00 € HT

Etant précisé que la rémunération définitive de la Tranche ferme et de la Tranche Optionnelle est établie sur la base du montant réel des travaux selon un taux de rémunération de 4,5 %.

Compte tenu que ces travaux peuvent être éligibles aux aides financières du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déposer les dossiers de demande de subvention en conséquence.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit, validé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 :

PROJET	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Extension du réseau d'eau usées Route des Quatre Vents et Rue du Violay - Commune de Reyssouze		CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	88 715,00
Travaux d'extension	415 000,00	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (50%)	221 787,50
Maîtrise d'ouvrage et conseils divers	28 575,00	COMMUNE DE REYSSOUZE	133 072,50
TOTAL HT	443 575,00	TOTAL HT	443 575,00

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération (études et travaux), ainsi que l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des financeurs l'autorisation de procéder au lancement des études ou des travaux dans l'attente de l'octroi des aides, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions de subventions correspondantes.

Questions diverses :

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal.
- Abandon du projet d'aménagement d'une plateforme centralisée des points d'apports volontaires Grande rue : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet envisagé sur ce site s'avère très onéreux en raison de l'ampleur des travaux à prévoir.

L'espace contigu au local technique communal pourrait être judicieux mais au détriment du stationnement de la salle du stade.

Une réflexion est envisagée en vue de l'implantation du projet sur un autre site (triangle emplacement anciens peupliers, parcelle à acquérir en bas du cimetière à Jeanine MARGUIN ou triangle Chemin des Chapelles).

- Opérations Brioches 2025 : la vente de brioches, au prix de 6 € l'unité, se fera de nouveau en même temps que la vente de plats à emporter des pompiers, le dimanche 5 octobre.
- Projet de réhabilitation du poids public : l'entreprise DONGUY se chargera du réagréage du sol. Le châssis de la vitre sera démonté et restauré. Le croquis de la fresque sera revu pour mettre les éléments à l'échelle. Les travaux de peinture pourront être réalisés courant août / septembre.
- Projet City stade : les travaux démarreront courant juillet, il faut compter 15 jours pour la réalisation de la plateforme et 15 jours pour l'installation de l'équipement. Mme le Maire propose de prévoir une table et bancs en béton à installer à proximité.
- Rentrée scolaire : 48 élèves sont prévus pour la rentrée en maternelle à Reyssouze, répartis en deux classes.

La séance est levée à 21h45.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

